

Paris,
le mercredi 12 mars 2008

Émetteur : Direction du Développement et de l'Accompagnement des Ressources Humaines

Objet : Revalorisation des montants d'indemnisation des gardes et astreintes des médecins salariés.

Madame, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

L'avenant du 12 novembre 1992, relatif à la définition et à l'indemnisation des gardes et astreintes pour les Médecins salariés des établissements gérés par les organismes de sécurité sociale, prévoit que les montants d'indemnisation suivent les augmentations de la valeur du point.

En conséquence, à compter du 1er mars 2008, les montants d'indemnisation s'établissent comme suit :

- une garde de nuit, dimanche et jour férié : 95,89 €
- une astreinte (en cas d'intervention pendant la période d'astreinte, celle-ci est transformée en garde et indemnisée comme telle) : 28,17 €
- plafonnement mensuel des indemnités pour gardes et astreintes : 957,26 €

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'expression de mes sentiments distingués.



Philippe RENARD
Directeur